

COMPLEMENT D'EXPLICATION

Pour les élections des membres des CCI, le droit de vote et d'éligibilité est étendu et n'est pas conditionné par la nationalité de l'électeur/candidat.

En vertu des dispositions de l'article L.713-3-I du Code de commerce, sont assimilés à des dirigeants les personnes qui exercent dans l'entreprise des fonctions de :

- président-directeur général ;
- directeur général ;
- président ou de membre de conseil d'administration ;
- président ou de membre de directoire ;
- président de conseil de surveillance ;
- gérant ou de cogérant ;
- président ou de membre du conseil d'administration d'un Etablissement public industriel et commercial ;
- directeur d'un Etablissement public industriel et commercial.

Pour les sociétés anonymes, seuls les présidents-directeurs généraux sont inscrits d'office sur la liste électorale

Pour les SAS, seuls les présidents sont inscrits d'office sur la liste électorale

Inscription des électeurs supplémentaires (page 4)

Les personnes désignées comme électeurs supplémentaires doivent exercer dans l'entreprise ou dans l'établissement une des fonctions mentionnées au tableau D ou toute fonction impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative.

⁽¹²⁾ Indiquez l'établissement de l'électeur : établissement siège ou secondaire situés dans la circonscription. Pour déterminer la catégorie professionnelle à laquelle appartiennent les électeurs supplémentaires, il y a lieu de considérer l'activité de leur établissement de rattachement ; dans le cas où il y a similitude d'activité entre le siège et le ou les établissements concernés, il convient de prendre en compte l'activité du siège pour déterminer la catégorie professionnelle de l'électeur.

⁽¹³⁾ Le conjoint collaborateur de l'électeur à titre personnel déjà inscrit sur la liste électorale s'impute sur le nombre total d'électeurs supplémentaires auquel a droit l'entreprise dans le cas où celle-ci a moins de 50 salariés. En l'absence de conjoint collaborateur dans l'entreprise remplissant une fonction impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative (cf. Art. L.713-2-II Code de Commerce), il est possible de désigner un mandataire (cf. tableau D.)

Les données collectées dans ce formulaire sont destinées aux CCI de la région Grand Est et aux autorités de l'Etat pour la tenue des élections consulaires de novembre 2021.

Sauf opposition de votre part, les données de contact pourront être utilisées pour vous communiquer des informations sur les événements, activités et services des CCI de la région Grand Est.

Conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel, en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification des données personnelles qui vous concernent. Vous pouvez également vous opposer ou obtenir la limitation des traitements ou l'effacement de ces données en contactant le délégué à la protection des données (DPO) de votre CCI à l'adresse mail suivante : dpo@grandest.cci.fr

Je ne souhaite pas que mes données de contact soient utilisées pour m'envoyer des informations sur les événements, activités et services des CCI de la région Grand Est